



Mondercange, le 14 mai 2018

Au Collège Echevinal de la
Commune de Mondercange

Concerne: intervention lors de la séance du conseil communal du 18 mai 2018

Monsieur le Bourgmestre,
Madame, Monsieur les Echevins,

En consultant le panneau d'affichage officiel (Reider) de notre commune, on ne peut se passer de constater que le nombre de documents y exposés est très faible. Tout semble en ordre en ce qui concerne les dossiers de commodo-incommodo, les autorisations de bâtir, les annonces des mariages et les convocations aux réunions publiques.

Mais de toute évidence, des discordances existent au niveau des règlements communaux. En date du 13 mai 2018, un seul règlement temporaire d'urgence se trouve affiché au Reider, notamment celui se rapportant à la « Flèche du Sud ». A ce sujet, la question s'impose si le fait d'invoquer l'urgence s'accorde avec les dispositions légales régissant la matière alors que la course dont question n'est pas un événement survenant incidemment.

Le site internet communal mentionne cinq règlements de la circulation qui, étant d'application, devraient se trouver au Reider officiel. Par contre, l'E-Reider ne fait pas état du règlement susmentionné concernant la course cycliste.

Les conseillers socialistes, ayant de sérieux doutes que l'affichage public ne répond actuellement pas aux dispositions légales, demandent au Collège des Bourgmestre et Échevins de bien vouloir fournir les réponses aux questions suivantes :

- est-ce que la procédure en matière du règlement de la circulation se rapportant à la « Flèche du Sud » est correctement choisie, si l'on considère que la date de l'événement et les dispositions à prendre sur le territoire de notre commune sont connues bien à l'avance et que l'invocation de l'urgence n'est pas justifiée ?
- le Collège échevinal, est-il conscient que les mesures de réglementation de la circulation prises par lui sont entachées de nullité du moment que les décisions afférentes ne sont pas publiées dans les formes prévues par la loi ?
- le Collège échevinal, ignore-t-il que le Reider électronique mis en place n'est qu'un quiproquo du Reider officiel et que les documents y publiés ne font pas foi de légalité ?

- est-ce que le Collège échevinal ne craint pas de manœuvrer la commune dans une situation fort compromettante en cas d'incident suivi d'une affaire judiciaire ?

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, Madame, Monsieur les Echevins, nos meilleures salutations.

Les conseillers du parti socialiste,

Danielle BECKER-BAUER

Marc BIEVER

Marc FANCELLI

Christine SCHWEICH

John VAN RIJSWIJCK